

Plan d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures

«sauvetage»

Titre protégé:

«ambulancière diplômée ES» «ambulancier diplômé ES»

Organe responsable

**Forum formation professionnelle du sauvetage
c/o BfB Büro für Bildungsfragen AG
Bahnhofstrasse 20
8800 Thalwil
Tél.: 043 388 34 00
e-mail: info@forum-bb-rw.ch
Internet: www.forum-bb-rw.ch**

**Association suisse des centres de formation professionnelle de la santé et du
social (ASCFS - BGS)
c/o Medi; Zentrum für medizinische Bildung
Max-Daetwyler-Platz 2
3014 Berne
Internet: www.bgs-ch.ch¹**

Approuvé par l'OFFT le 21.01.2008

Version du 13 janvier 2017

¹ Modification du 13.01.2017

Plan d'études cadre

Ambulancière diplômée ES **Ambulancier diplômé ES**

C'est grâce à la participation financière de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, (aujourd'hui Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation), qu'il nous a été possible de réaliser cet ouvrage.

Forum formation professionnelle du sauvetage
c/o BfB Büro für Bildungsfragen AG
Dr. W. Goetze, Directeur
Bahnhofstrasse 20
8800 Thalwil

Téléphone 043 388 34 00
Fax 043 388 34 19
Mail info@forum-bb-rw.ch
www.forum-bb-rw.ch
www.bildungsfragen.ch

Sommaire

| | | |
|-----------|--|-----------|
| 1 | Introduction | 2 |
| 1.1 | Organe responsable..... | 2 |
| 1.2 | Objectif du plan d'études cadre..... | 2 |
| 1.3 | Références | 2 |
| 1.4 | Explications concernant le profil de la profession avec les compétences à acquérir | 3 |
| 2 | Positionnement | 5 |
| 2.1 | Possibilités d'admission | 5 |
| 2.2 | Possibilités de raccordement | 6 |
| 2.3 | Titre | 6 |
| 3 | Profil de la profession et compétences à acquérir | 7 |
| 3.1 | Champ professionnel et contexte..... | 7 |
| 3.2 | Aperçu des processus de travail et des compétences à acquérir | 7 |
| 3.3 | Processus de travail et les compétences à acquérir | 9 |
| 4 | Conditions d'admission..... | 22 |
| 5 | Organisation de la formation | 23 |
| 5.1 | Domaines de formation et leurs parts en temps..... | 25 |
| 5.2 | Coordination entre les composantes théoriques et pratiques de la formation | 25 |
| 5.3 | Exigences auxquelles répondent le service de sauvetage et l'institution responsable du stage spécifique..... | 26 |
| 5.4 | Possibilités de prise en compte..... | 27 |
| 6 | Procédure de qualification | 28 |
| 6.1 | Règlement de Promotion..... | 28 |
| 6.2 | Procédure de qualification au terme de la filière de formation – Examen de diplôme | 28 |
| 7 | Dispositions transitoires | 32 |
| 8 | Dispositions finales | 33 |
| 8.1 | Entrée en vigueur | 33 |
| 8.2 | Révision..... | 33 |
| 9 | Modification du plan d'études cadre | 34 |
| 10 | Annexe | 35 |
| 10.1 | Chaîne du sauvetage IAS | 35 |
| 10.2 | Liste des abréviations..... | 35 |
| 10.3 | Glossaire | 36 |

1 Introduction

1.1 Organe responsable²

Forum Formation professionnelle du sauvetage (FP DS)
Association suisse des centres de formation professionnelle de la santé et du
social (ASCFS - BGS)³

1.2 Objectif du plan d'études cadre

Le présent plan d'études cadre livre une description des compétences qui doivent être acquises au terme de la filière de formation pour ambulancier⁴ dipl. ES. Le plan d'études cadre sert de base pour l'exécution du mandat de formation tel que défini dans l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures ainsi que pour la promotion à l'échelle nationale de la qualité de la formation professionnelle.

1.3 Références

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr) du 13 décembre 2002
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) du 19 novembre 2003
- Ordonnance du DFE (OCM ES) du 11 mars 2005 concernant les conditions minimales de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures
- Guide de l'OFFT concernant l'établissement de plans d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures

² Modification du 13.01.2017

³ Modification du 13.01.2017

⁴ Modification du 13.01.2017

Les termes désignant des personnes s'appliquent également aux femmes et aux hommes

1.4 Explications concernant le profil de la profession avec les compétences à acquérir

Le plan d'études cadre est illustré par la représentation de la figure 1.



Figure 1: Configuration du profil de la profession

Champ professionnel et contexte:

Sont définis les tâches essentielles, les activités, les acteurs et le contexte dans lequel se déroule le travail.

Processus de travail:

Les processus de travail sont dérivés du champ professionnel et du contexte dans lequel ils se placent. Ils illustrent les différentes situations d'application et les domaines d'activité.

Compétences à acquérir:

En référence à la terminologie du Processus de Copenhague, nous entendons par compétence la faculté qu'une personne acquiert dans le cadre d'un processus de formation ou ailleurs, l'habilitant à organiser et à gérer ses ressources afin d'atteindre un but déterminé. Est réputé compétent celui qui est en mesure de maîtriser avec succès une situation professionnelle déterminée. La définition d'une compétence contient par conséquent les éléments suivants:

- Objectif
- Moyens mis en œuvre, référence aux ressources requises
- Action

Nous entendons par ressources:

- Facultés cognitives qui comprennent l'emploi fait des savoirs, des théories et des concepts, mais également des connaissances implicites (tacit knowledge), acquises par la pratique
- Aptitudes, savoir-faire nécessaires pour l'exercice d'une activité concrète. Entre dans ce même cadre la faculté, savoir établir un rapport relationnel dans le contexte d'une situation professionnelle (compétence sociale).
- Conceptions et valeurs personnelles

Les compétences contenues dans le présent plan d'études cadre sont uniformément détaillées de la manière suivante:

- Titre de la compétence
- Description générale de la compétence avec indication de l'objectif et référence aux moyens mis en œuvre
- Description, sous forme de cycle d'action complet (IPRE), de l'action compétente

Le cycle d'action complet (IPRE) est fractionné en quatre segments qui illustrent une situation professionnelle maîtrisée avec succès (voir figure 2):

1. **S'Informer:** Il s'agit de recueillir des informations pour situer, dans les conditions générales, une tâche à accomplir.

2. **Planifier / Décider:** La planification de la manière d'agir ultérieure et la décision d'action sont prises. Il s'agit en l'occurrence de la préparation de l'action et de la décision en faveur, par exemple, d'une variante, du moment propice de l'action, etc.

3. **Réaliser:** Il s'agit de mettre en œuvre l'action qui a été planifiée, resp. de l'adoption d'un comportement / de l'exécution d'une action.

4. **Evaluer:** Il s'agit d'évaluer le résultat de l'action exécutée pour en connaître l'effet et, le cas échéant, y apporter des corrections. L'évaluation rejoint la 1^{ère} étape de ce cycle (l'information), car, afin de commencer une nouvelle action, il s'agit à nouveau de collecter des informations et, en cas de corrections nécessaires, de reprendre à zéro le cycle de l'action.

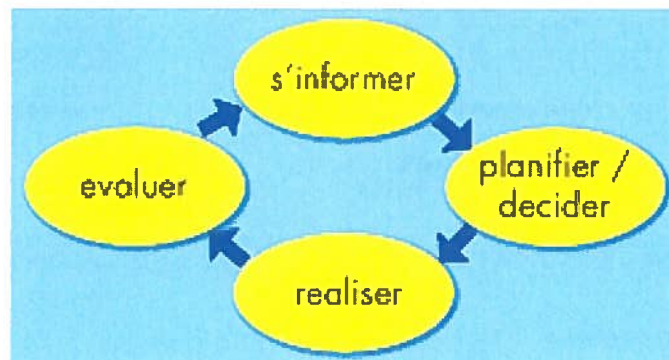


Figure 2: Quatre étapes du cycle d'action complet (IPRE)

La description du niveau d'exigence est spécifiée dans les compétences.

Les compétences des ambulanciers dipl. ES sont interdépendantes les unes des autres, raison pour laquelle il est souvent, dans une compétence, fait référence à d'autres compétences (p.ex. une compétence est le moyen pour en acquérir une autre, ou une compétence constitue la base d'information d'une autre).

2 Positionnement

Les écoles supérieures appartiennent au degré tertiaire B et sont régies par la Loi sur la formation professionnelle.⁵

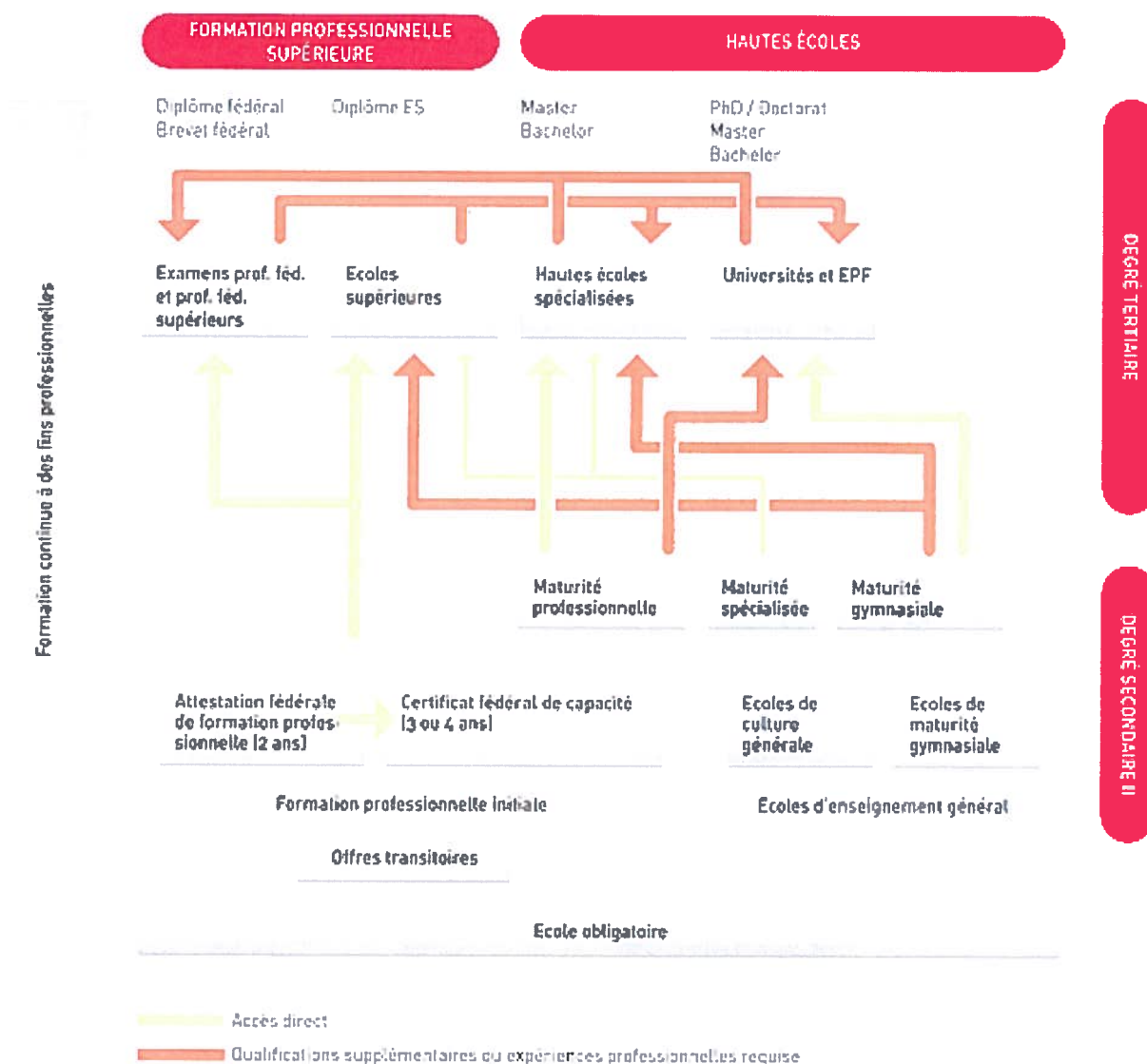


Figure 3: Systématique de la formation, source:
<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01606/index.html?lang=fr> (2013)⁶

2.1 Possibilités d'admission

La formation d'ambulancier dipl. ES a pour base une qualification du degré secondaire II (voir figure 3 et chapitre 4). Les techniciens ambulanciers avec l'examen professionnel fédéral (voir figure 3) désireux d'acquérir une formation d'ambulancier sont gratifiés de 1'800 heures de formation (voir chapitre 5.4).

⁵ Modification du 13.01.2017

⁶ Modification du 13.01.2017

2.2 Possibilités de raccordement

Selon les termes de l'art. 9, al.2 de la LFPr, les expériences professionnelles et la culture générale acquises en dehors des filières habituelles sont dûment prises en compte pour la formation postdiplôme.

Les conditions d'admission aux EPD ou aux examens professionnels supérieurs sont fixées dans les programmes d'études cadres ou dans les règlements d'examen correspondants.⁷

2.3 Titre

L'achèvement avec succès de la filière de formation basée sur le présent plan d'études cadre donne le droit de porter le titre suivant:

ambulancière diplômée ES / ambulancier diplômé ES
dipl. Rettungssanitäterin HF / dipl. Rettungssanitäter HF
soccorritrice dipl. SSS / soccorritore dipl. SSS⁸

Traduction du titre en anglais:

Registered Paramedic, Advanced Federal Diploma of Higher Education

⁷ Modification du 13.01.2017

⁸ Modification du 13.01.2017

3 Profil de la profession et compétences à acquérir

3.1 Champ professionnel et contexte

L'ambulancier dipl. ES assure de manière autonome ou en coopération avec le médecin d'urgence et/ou avec d'autres professionnels autorisés les soins préhospitaliers⁹ et la prise en charge de patients de tout âge¹⁰, placé en situation de détresse, de crise ou de risque. Il tient compte de la situation spécifique du patient ainsi que du contexte social où il se trouve.¹¹ Ses interventions se caractérisent par des changements rapides de la situation du patient et par une faible prévisibilité et possibilité de planification et requièrent une capacité d'action rapide individuelle. Il prodigue les soins et prend les mesures thérapeutiques, médicales et préventives nécessaires en présence d'une maladie aiguë, d'une blessure ou de la détérioration d'une situation chronique. Il s'appuie sur des algorithmes et travaille de manière autonome, dans le cadre des compétences qui lui sont confiées.¹²

L'ambulancier dipl. ES assure la conduite de l'intervention. Il intervient dans le cadre de la chaîne du sauvetage (IAS, voir chapitre 9.1) dans le domaine des premiers secours, du transport et des interfaces des différents maillons de la chaîne du sauvetage, afin de garantir la continuité des soins préhospitaliers.¹³ Il agit de manière autonome dans l'application des techniques de sauvetage. Il agit de manière autonome dans le cadre des compétences qui lui sont confiées afin d'assurer la prise en charge et les soins préhospitaliers. Il maîtrise la conduite du véhicule de sauvetage. Il assure le bon fonctionnement de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique d'un service de sauvetage. Il assure la prévention de risques pour la santé, contribue à l'assurance qualité et au développement de la profession.

3.2 Aperçu des processus de travail et des compétences à acquérir

Processus de travail 1: Organisation, conduite et documentation des interventions

- 1.1 Prise en charge des interventions et responsabilité
- 1.2 Conduite des interventions
- 1.3. Documentation¹⁴

⁹ Modification du 13.01.2017

¹⁰ Modification du 13.01.2017

¹¹ Modification du 13.01.2017

¹² Modification du 13.01.2017

¹³ Modification du 13.01.2017

¹⁴ Modification du 13.01.2017

Processus de travail 2: Evaluation de la situation et mise en œuvre des mesures organisationnelles et opérationnelles

- 2.1 Gestion des risques et dangers
- 2.2 Analyse de la situation¹⁵
- 2.3 Coopération et communication

Processus de travail 3: Mesures de sauvetage, soins préhospitaliers et prise en charge

- 3.1 Evaluation de l'état du patient
- 3.2 Mise en œuvre des mesures immédiates
- 3.3 Soins préhospitaliers et prise en charge du patient¹⁶
- 3.4 Communication et relation
- 3.5 Techniques de sauvetage, installation et transport du patient
- 3.6 Surveillance du patient
- 3.7 Prise en charge et transmission du patient

Processus de travail 4: Tenue de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique

- 4.1 Conduite des véhicules d'intervention
- 4.2 Gestion du matériel

Processus de travail 5: Promotion de la qualité des prestations et du développement de la profession; prévention

- 5.1 Prévention
- 5.2 Principes d'éthique et de droit
- 5.3 Participation à l'assurance qualité, au développement de la profession et à des projets de recherche
- 5.4 Formation continue et postdiplôme

¹⁵ Modification du 13.01.2017

¹⁶ Modification du 13.01.2017

3.3 Processus de travail et les compétences à acquérir

Processus de travail 1: Organisation, conduite et documentation des interventions

L'ambulancier organise et conduit les interventions, quelle qu'en soit la complexité. Si un médecin d'urgence est présent sur le lieu, c'est lui qui assume la conduite de l'intervention sur le plan médical, alors que l'ambulancier en assure la direction technique et organisationnelle. L'équipe intervenante analyse et discute l'intervention sous la conduite du/des responsable-s.

L'ambulancier documente ses interventions.

1.1 Prise en charge des interventions et responsabilité pour toute la durée de l'intervention¹⁷

S'informe sur le motif d'engagement, afin de mener l'intervention de manière ciblée et efficiente.

Respecte les procédures et les directives établies; s'en écarte si nécessaire et s'il est en mesure de le justifier.

Analyse les informations recueillies et décide de la stratégie la plus adéquate.

Tient compte du mode de travail des partenaires.

- Recueille les informations sur le type, l'ampleur, le lieu de l'évènement, les dangers réels ou potentiels, les partenaires engagés et les moyens d'intervention disponibles.
- S'assure que les informations obtenues sont complètes et pertinentes. S'assure qu'il-elle est en mesure de répondre à toutes les exigences dictées par l'intervention en respectant les procédures et directives établies.
Décide s'il est nécessaire de faire appel à un médecin d'urgence ou autre professionnel autorisé.
- Assume la responsabilité du déroulement de l'intervention (sur le plan sanitaire) en tenant compte des méthodes de travail des autres partenaires. Requiert au besoin de plus amples informations, voire des renforts.
Respecte les procédures et les directives établies; s'en écarte si nécessaire et s'il-elle est en mesure de le justifier.
- Évalue ses décisions prises lors de la prise en charge de l'intervention.

¹⁷ Modification du 13.01.2017

1.2 Conduite des interventions¹⁸

Coordonne, lorsqu'il-elle assure la conduite de l'intervention¹⁹, toutes les démarches qui s'imposent pour optimiser l'ensemble des opérations. Il-elle conduit les ressources d'intervention et assure la direction sanitaire générale.

Applique lors de l'intervention toutes les règles organisationnelles, professionnelles et juridiques.

Fait un emploi judicieux des moyens d'intervention.

Donne, au besoin, des instructions à d'autres personnes impliquées.

- Effectue sur place une analyse de la situation: mobilise les informations, les règles et prescriptions organisationnelles, professionnelles et juridiques.²⁰
- Analyse la situation par rapport à l'information de départ²¹, évalue la portée de l'évènement, les dangers et la disponibilité des ressources et des moyens, ainsi que la situation face à laquelle il se trouve. Détermine en tenant compte des règles organisationnelles, professionnelles et juridiques des objectifs et priorités tactiques. Se détermine sur les mesures qu'il convient de prendre en vue d'atteindre les objectifs.
- Conduit l'équipe et coordonne toutes les opérations qui s'imposent en garantissant l'application des règles organisationnelles, professionnelles et juridiques. Répartit les tâches respectives entre lui-même, les membres de l'équipe, voire les partenaires, patients et autres personnes impliquées. Conduit l'équipe, les partenaires, patients et autres personnes impliquées.
- Mène le debriefing technique. Évalue le déroulement de l'intervention et prend les mesures qui en découlent. Organise, au besoin, un debriefing psychologique.

1.3 Documentation²²

Relève, de manière compréhensible, complète, pertinente et objective, avec les moyens disponibles, les données essentielles garantissant la documentation de l'intervention et son emploi ultérieur (p.ex. facturation, assurance qualité).

- Collecte toutes les données essentielles au cours de l'intervention.

¹⁸ Modification du 13.01.2017

¹⁹ Deux personnes au minimum sont engagées pour l'intervention. L'une des deux assume la conduite de l'équipe, c.-à-d. qu'elle dirige l'intervention. Il existe, par rapport à la compétence 1.1., une différence, dans le sens où tous les membres de l'équipe prennent part à l'intervention et en assument la responsabilité, mais où la conduite n'incombe qu'à une seule personne.

²⁰ Modification du 13.01.2017

²¹ Modification du 13.01.2017

²² Modification du 13.01.2017

- Détermine le contenu et l'ampleur des informations nécessaires à la documentation et à la transmission du patient selon la procédure adéquate.
- Rédige et présente de manière compréhensible, exhaustive, pertinente et objective un rapport d'intervention dans un langage professionnel. Assume la responsabilité de la documentation
- S'assure que la documentation est complète et pertinente, la corrige et/ou la complète au besoin.

Processus de travail 2: Evaluation de la situation et mise en œuvre des mesures organisationnelles et opérationnelles

L'ambulancier évalue la situation dans son ensemble.

Il prend de manière autonome et/ou en coopération avec le médecin d'urgence et/ou d'autres professionnels autorisés les mesures nécessaires.

Il protège sa propre personne, les personnes impliquées et leur environnement contre les risques de blessures et de maladies transmissibles.

2.1. Gestion des risques et dangers

Assure la réduction de risque de blessures, de maladies transmissibles, de contaminations et de contraintes psychiques que courent sa propre personne et toutes les personnes impliquées dans toutes les situations. Porte des habits de protection et fait emploi de l'équipement de sécurité destiné à éviter les contraintes physiques. Applique des techniques spéciales servant à éviter des contraintes physiques et psychiques.

- Identifie en situation²³ pour lui-même et toutes les autres personnes impliquées les risques et les dangers (p.ex. blessures, maladies transmissibles, contaminations et état de stress post-traumatique).
- Sélectionne des méthodes préventives et les moyens auxiliaires visant la réduction des risques, des conséquences et des complications liés à l'exercice de la profession.
- Applique les méthodes préventives et utilise des moyens auxiliaires de façon appropriée dans l'immédiat, à moyen ou à long terme. Met en œuvre les mesures appropriées aptes à protéger la santé soit dans l'immédiat, soit à plus long terme.
- Évalue l'efficacité des procédés techniques et des moyens auxiliaires utilisés. S'assure qu'il est parvenu à protéger efficacement sa propre personne et toutes les personnes impliquées contre le risque de dangers et de contraintes physiques et psychiques. Évalue les mesures appliquées et en déduit d'éventuelles conséquences.

²³ Modification du 13.01.2017

2.2 Analyse de la situation²⁴

Dans toutes les situations se représente systématiquement une vue d'ensemble aussi complète que possible (le cas échéant, à l'aide d'algorithmes).²⁵

Identifie les dangers réels et potentiels, afin d'anticiper et de choisir une stratégie d'intervention adaptée.

- S'informe des dangers potentiels et réels.
S'informe sur place de l'évènement: type, envergure (nombre de personnes impliquées, tiers) et site de l'évènement.
S'informe et évalue l'impact que peut avoir l'évènement sur l'environnement.
S'informe des ressources et des moyens d'intervention disponibles.
Complète et rectifie la représentation mentale qu'il s'était faite à l'annonce de l'engagement.
- Analyse les informations obtenues propres à l'évènement, les dangers, l'impact sur l'environnement et la disponibilité des ressources et des moyens d'intervention.
- Se représente mentalement l'évènement afin d'agir de manière sûre et adéquate.
- Évalue sa représentation mentale et l'ajuste au besoin.

2.3 Coopération et communication

En tenant compte des principes d'organisation et de communication, assure dans toutes les interventions une coopération efficace avec les partenaires de l'équipe, les autres services et les professionnels autorisés.

- Identifie les besoins de coopération et accords en fonction de l'ensemble de la situation. Collecte les informations nécessaires à la coopération.
- Planifie la coopération en fonction de ses connaissances sur le mode de travail des partenaires. S'interroge comment optimiser la coopération.
- Met à disposition des partenaires les informations nécessaires. Coopère avec les partenaires de manière prévisionnelle, critique et efficiente et cherche à s'entendre avec eux sur ce qu'il convient d'entreprendre.
- Évalue la coopération et l'ajuste au besoin.

²⁴ Modification du 13.01.2017

²⁵ Modification du 13.01.2017

Processus de travail 3: Mesures de sauvetage, de soins préhospitaliers et de prise en charge

L'ambulancier prend en charge, soigne et accompagne²⁶ des patients qui se trouvent dans un état de santé critique ou non critique.

Dans toutes les interventions, quelle qu'en soit la complexité, il évalue l'état de santé, surveille et prend en charge des patients qui se trouvent dans un état de détresse, de crise ou de risque, ceci de manière autonome et/ou en coopération avec le médecin d'urgence et/ou avec d'autres professionnels autorisés. En procédant de la sorte, il maîtrise les mesures de sauvetage, de soins préhospitaliers et de prise en charge²⁷.

3.1 Evaluation de l'état du patient

Identifie et analyse de manière systématique (p.ex. à l'aide d'algorithmes) l'état de santé du patient dans toutes les situations, afin de fixer les priorités dans lesquelles se déroulera l'intervention.

- Collecte toutes les informations sur l'état de santé d'un patient.
- Etablit un ordre de priorité des données essentielles.
- Evalue l'état du patient.
- S'assure que son appréciation est correcte et l'adapte si nécessaire.

3.2 Mise en œuvre des mesures immédiates

Assure les fonctions vitales dans toutes les circonstances, donc même dans les situations imprévues et très évolutives.^{28 29} Coopère, le cas échéant, avec le médecin d'urgence.

- Identifie immédiatement et rapidement quelles sont les fonctions vitales menacées
- Choisit en situation les mesures immédiates adéquates (BLS).³⁰
- Applique les mesures immédiates adéquates (BLS), selon les algorithmes.³¹
- Evalue l'efficacité des mesures immédiates entreprises (BLS) et les complète au besoin (ALS).³²

²⁶ Modification du 13.01.2017

²⁷ Modification du 13.01.2017

²⁸ Modification du 13.01.2017

²⁹ Modification du 13.01.2017

³⁰ Modification du 13.01.2017

³¹ Modification du 13.01.2017

³² Modification du 13.01.2017

3.3 Prise en charge et soins préhospitaliers du patient

Assure les soins préhospitaliers et la prise en charge des patients en recourant aux moyens d'intervention adéquats.³³ Fait un emploi économe et durable des ressources disponibles.

- S'informe sur la nécessité des moyens de prise en charge et de soins, selon la vue d'ensemble de la situation, l'appréciation de l'état et la surveillance du patient, p.ex. en ce qui concerne³⁴:
 - le recours à un médecin d'urgence et/ou à d'autres professionnels autorisés
 - l'engagement d'autres moyens de sauvetage³⁵ (véhicules d'intervention et hélicoptère)
 - le choix de la destination adéquate
- Anticipe et détermine les mesures nécessaires (ALS) pour la prise en charge et les soins du patient.³⁶
- Applique les mesures correspondantes (ALS). Soigne et prend en charge le patient, l'aide à conserver la meilleure qualité de vie possible. Tient compte de son autonomie.³⁷ Fait un emploi économe et durable des ressources disponibles.
- Evalue l'efficacité des mesures entreprises et adapte au besoin les soins et la prise en charge.³⁸

3.4 Communication et relation

Remplit les besoins, notamment en particulier aussi ceux de communication, des patients, des personnes impliquées et des tiers. Etablit un contact relationnel avec le patient. Assure, même dans des circonstances difficiles, la communication et la prise de contact de telle sorte qu'elles répondent aux besoins aigus des personnes concernées.³⁹

Tient compte des questions de langue⁴⁰ ainsi que des aspects psychosociaux, culturels et religieux.

Recourt à des méthodes de communication tant verbales que non verbales.

- Identifie la teneur et l'importance des demandes du patient, notamment les besoins de communication.

³³ Modification du 13.01.2017

³⁴ Modification du 13.01.2017

³⁵ Modification du 13.01.2017

³⁶ Modification du 13.01.2017

³⁷ Modification du 13.01.2017

³⁸ Modification du 13.01.2017

³⁹ Modification du 13.01.2017

⁴⁰ Modification du 13.01.2017

- Fixe en fonction des circonstances données les priorités selon lesquelles il convient de couvrir les demandes, notamment les besoins de communication.
- Communique et établit un contact avec les patients, les personnes concernées et les tiers dans toutes les situations, et fait emploi, à cet effet, de méthodes de communication appropriées.
- Évalue la qualité de la communication et de relation établie et adapte la communication et/ou la relation au besoin.

3.5 Techniques de sauvetage, installation et de transport du patient

Adopte des techniques de sauvetage adaptées aux circonstances ainsi qu'aux soins préhospitaliers et à la prise en charge du patient.⁴¹

Assure le transport adéquat du patient, en veillant à sa sécurité et en utilisant une technique, du matériel et des moyens de transport appropriés.

- Identifie, sur la base de l'évaluation de l'état du patient, les possibilités appropriées de sauvetage, d'installation et de transport de celui-ci.⁴²
- Choisit des méthodes et des mesures appropriées pour assurer le sauvetage, l'installation et le transport du patient.
- Applique la technique de sauvetage appropriée, installe et transporte le patient. Fait appel au besoin à d'autres services (pompiers, polices, autres).
- Pendant l'ensemble du sauvetage, de l'installation et du transport, contrôle l'adéquation des mesures appliquées et les adapte si nécessaire.⁴³

3.6 Surveillance du patient

Assure tout au long de l'intervention la surveillance du patient,⁴⁴ sans moyens auxiliaires.

- S'informe de l'état du patient et de son évolution sur la base de l'évaluation accomplie.
- Décide des moyens à utiliser pour la surveillance du patient et en informe celui-ci.⁴⁵
- Garantit la surveillance pour pouvoir, au besoin, réagir de manière appropriée.
- Évalue si la surveillance est appropriée et garantie et l'adapte au besoin.

⁴¹ Modification du 13.01.2017

⁴² Modification du 13.01.2017

⁴³ Modification du 13.01.2017

⁴⁴ Modification du 13.01.2017

⁴⁵ Modification du 13.01.2017

3.7 Prise en charge et transmission du patient

Recueille toutes les informations pertinentes pour prendre en charge le patient.⁴⁶

Transmet toutes les informations pertinentes aux intervenants qui arrivent plus tard sur place.⁴⁷

Remet le patient aux partenaires de santé qui le prennent sous leur responsabilité, en accompagnant la transmission d'un rapport structuré.⁴⁸

- Se procure des informations verbales et/ou écrites sur le patient au moment où il-elle le prend en charge.
Se conforme aux procédures suivies par le partenaire de santé qui le prend sous sa responsabilité.⁴⁹
- Vérifie, au moment de la prise en charge du patient, si les informations obtenues sont complètes et pertinentes.
Sélectionne les informations essentielles.
Décide, au moment de la transmission du patient, quelles informations doivent être transmises verbalement et éventuellement par écrit. Prend en compte l'enchaînement des démarches à entreprendre au moment du transfert du patient à une institution.
- Effectue la prise en charge et la transmission professionnellement.⁵⁰ Prend le patient sous sa responsabilité.
Confie le patient à une autre personne. A cette occasion il informe verbalement et par écrit (p.ex. documentation) la personne qui prend le patient sous sa responsabilité et remplit la fiche d'intervention.⁵¹
- Contrôle si les informations reçues sont exhaustives et, le cas échéant, demande d'autres renseignements.⁵²

⁴⁶ Modification du 13.01.2017

⁴⁷ Modification du 13.01.2017

⁴⁸ Modification du 13.01.2017

⁴⁹ Modification du 13.01.2017

⁵⁰ Modification du 13.01.2017

⁵¹ Modification du 13.01.2017

⁵² Modification du 13.01.2017

Processus de travail 4: Gestion de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique

L'ambulancier maîtrise la conduite du véhicule d'intervention. Il assure le bon fonctionnement, la gestion et le développement de l'infrastructure, des moyens techniques et de la logistique, prend part à leur renforcement en tenant compte, à cet effet, des aspects d'ordre économique.

Il se tient régulièrement au courant des innovations technologiques et propose d'adopter celles qui conviennent.

4.1 Conduite des véhicules d'intervention

Maîtrise la conduite du véhicule d'intervention dans toutes les circonstances.

Respecte les dispositions légales.

Lors des déplacements avec des signaux prioritaires tient compte des dangers spécifiques.

A l'arrivée sur le site, stationne le véhicule de manière sûre et appropriée.

- Prend note de l'annonce d'engagement et de l'urgence de celle-ci. Localise le lieu d'intervention.
Tient compte des informations sur l'état des routes, de la circulation et des conditions météorologiques.
- Fixe l'itinéraire le mieux adapté. Se préoccupe, lors du stationnement du véhicule, des autres moyens d'intervention et de la sécurité engagée de tous les moyens d'intervention.
- Conduit le véhicule de manière sûre à destination. Utilise les moyens de communication et de navigation installés dans le véhicule.⁵³ Utilise judicieusement les signaux prioritaires.
Stationne le véhicule d'intervention de manière adaptée à la situation.
- Évalue les décisions prises lors du déplacement et le stationnement du véhicule.
Stationne au besoin le véhicule à un autre endroit.

⁵³ Modification du 13.01.2017

4.2 Gestion du matériel

Assure la gestion et la maintenance du matériel et des véhicules d'intervention.

Fait un emploi économe et durable des ressources disponibles.

- S'informe, au terme de l'intervention, sur le matériel devant être nettoyé et/ou remplacé.
Contrôle régulièrement les stocks de matériel et le parc de véhicules dont dispose le service de sauvetage.
S'informe des éventuelles défaillances des éléments techniques et des véhicules d'intervention.
- Décide s'il est nécessaire de nettoyer, entretenir, faire faire la maintenance et/ou des réparations et prend les mesures correspondantes.⁵⁴
- Nettoie et entretient le véhicule et le matériel d'intervention selon les prescriptions internes et/ou en charge des tiers. Commande le matériel d'intervention manquant.⁵⁵
Assure le bon fonctionnement du matériel d'intervention.
Gère les stocks.
- S'assure que les véhicules et le matériel d'intervention sont présents dans leur totalité et gérés de manière correcte. Apporte, au besoin, des corrections.⁵⁶

⁵⁴ Modification du 13.01.2017

⁵⁵ Modification du 13.01.2017

⁵⁶ Modification du 13.01.2017

Processus de travail 5: Promotion de la qualité des prestations et du développement de la profession; prévention

L'ambulancier participe à la prévention des risques pour la santé.

Il respecte les principes d'éthique et de droit.

Il garantit et soutient la qualité de la chaîne du sauvetage notamment au sein du service de sauvetage. Il s'engage en faveur de la promotion de la profession et prend part à des projets de recherche.

5.1 Prévention

Est en mesure de gérer les contraintes psychiques et physiques dans le but de protéger et de préserver sa propre santé et celle des autres personnes impliquées.

- Anticipe les situations difficiles sur les plans psychique et physique et tient compte, à cet effet, de sa propre aptitude à supporter des contraintes psychiques et physiques.
- Planifie des mesures de soulagement et de soutien pour sa santé.
- Applique des mesures propres à soutenir sa santé dans l'exercice de sa profession et dans sa vie quotidienne.
- Évalue l'efficacité des mesures prises.
Vérifie si il-elle a été en mesure de se protéger, ainsi que toutes les autres personnes impliquées, contre les risques de contraintes psychiques et physiques. Prend, au besoin, des mesures complémentaires.

5.2. Principes d'éthique et de droit

Dans toutes les situations, il respecte, en conformité des circonstances données, les principes (généraux et spécifiquement professionnels) d'éthique (p.ex. question de genre, interculturalité, religiosité, écologie) et de droit.

- Dans la situation donnée, prend la mesure, des possibilités et des limites de tout acte régi selon les principes d'éthique et de droit. Identifie les dilemmes éthiques qui peuvent se poser.⁵⁷
- Décide des modes d'action appropriés et tient compte de la portée de ses actes.
- Agit en conformité des avec les principes d'éthique et de droit et respecte la dignité du patient.⁵⁸
- Évalue ses propres actes sur la base de règles d'éthique et de droit. Mène une réflexion sur les normes juridiques et professionnelles ainsi que sur les principes éthiques.⁵⁹

⁵⁷ Modification du 13.01.2017

⁵⁸ Modification du 13.01.2017

5.3 Participation à l'assurance qualité, au développement de la profession et à des projets de recherche

Se tient au courant des nouveautés dans son champ professionnel, afin de contribuer au développement de sa profession et contribue activement à ce que la profession soit perçue de manière positive.⁶⁰

Prend part à des projets de recherche et portant sur la qualité.⁶¹ Contribue à l'amélioration de la qualité des prestations et du matériel d'intervention, ainsi qu'au développement de la profession. Tient compte, à cet effet, des développements futurs.

- S'informe de la qualité dans son service de sauvetage.
S'informe des innovations dans son champ professionnel et identifie les besoins d'innovations au sein de son service de sauvetage.
S'informe du développement de sa profession, des relations publiques et de la politique professionnelle pratiquée en Suisse et à l'étranger.
S'informe des projets de recherche menés actuellement dans son champ professionnel.⁶²
- Propose des innovations à apporter dans son lieu de travail en tenant compte des besoins, des ressources et des aspects écologiques et économiques.⁶³
- Participe à l'assurance / promotion de la qualité dans son service de sauvetage.
Propose des innovations à introduire dans son service de sauvetage.
Prend part au développement de la profession, aux relations publiques et à la politique professionnelle.
Le cas échéant, prend part à des projets de recherche.⁶⁴
- Évalue son engagement dans l'assurance qualité, le développement de la profession et/ou la recherche et l'intensifie et/ou l'améliore, le cas échéant.⁶⁵

⁵⁹ Modification du 13.01.2017

⁶⁰ Modification du 13.01.2017

⁶¹ Modification du 13.01.2017

⁶² Modification du 13.01.2017

⁶³ Modification du 13.01.2017

⁶⁴ Modification du 13.01.2017

⁶⁵ Modification du 13.01.2017

5.4 Formation continue et postdiplôme

S'efforce sans cesse d'approfondir ses connaissances par un perfectionnement professionnel et postdiplôme, tant au plan professionnel que personnel.

Développe la qualité de son travail.

- Mesure son besoin de formation continue et postdiplôme.
S'informe des possibilités offertes au plan de la formation continue et postdiplôme.
- Planifie ses activités de formation continue et postdiplôme en tenant compte, des ressources personnelles et matérielles.
- Participe régulièrement aux programmes de formation continue et postdiplôme.
Assure la mise en pratique sur le terrain des connaissances acquises.
- Evalue le profit tiré de sa formation continue et postdiplôme. Complète, au besoin, les efforts correspondants.

4 Conditions d'admission

Pour être admis à une filière de formation, les candidats doivent remplir les conditions suivantes:

- Titre du degré secondaire II⁶⁶ (maturité, maturité professionnelle, certificat de culture générale ou certificat fédéral de capacité (CFC))
- Exigence minimale: Permis de conduire catégorie B
- Test d'aptitudes

Les détails relatifs aux conditions et à la procédure d'admission sont réglementés par écrits par les écoles, en tenant compte des besoins des entreprises de formation.

En cas de qualifications équivalentes au degré secondaire II, ce sont les écoles qui tranchent. Elles se déterminent sur les règles d'admission.

⁶⁶ Selon la loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002, art. 26, al.2 : «Elle (la formation professionnelle supérieure) présuppose l'acquisition d'un certificat fédéral de capacité, d'une formation scolaire générale supérieure ou d'une qualification équivalente»

5 Organisation de la formation

La filière de formation se base sur le profil de la profession et sur ses processus de travail et les compétences qui y sont décrits (chapitre 3.3).

La formation des ambulanciers dipl. ES est, en général, une formation à plein temps et s'étend sur une période de trois ans au total (5'400 heures de formation⁶⁷). Une année de formation compte en moyenne 1'800 heures de formation.

Les écoles sont habilitées à offrir aux techniciens ambulancières des filières en cours d'emploi. Présupposant un emploi à temps partiel, la durée de la formation se prolonge d'autant par rapport à une formation à temps complet. Pour un emploi à 50%, la formation dure trois ans.

Il est possible de faire prendre en compte les capacités professionnelles déjà acquises antérieurement (voir chapitre 5.4).

L'amalgame entre théorie et pratique est d'importance cruciale. La formation est constituée de composantes théoriques et pratiques qui forment un tout et garantissent l'acquisition et l'approfondissement des compétences professionnelles.

La formation est constituée des trois composantes suivantes:

- Formation théorique et pratique à l'école
- Formation pratique dans un service de sauvetage
- Formation pratique dans des professions apparentées (stages spécifiques)

Formation théorique et pratique à l'école

Elle comprend:

- Les heures de présence
- L'étude personnelle ainsi que les travaux individuels ou de groupe
- Les autres mesures qui s'inscrivent dans le cadre de la filière de formation
- Les contrôles des connaissances et procédures de qualification
- La mise en pratique

Formation pratique dans un service de sauvetage

Cette formation est dispensée dans un service de sauvetage qui répond aux exigences stipulées (chapitre 5.3).

⁶⁷ La notion d'heures de formation est définie à l'art. 42 de l'OFPr

Formation pratique dans des professions apparentées (stage spécifique)

Les stages sont effectués au minimum dans les domaines suivants:

- Soins à la personne
- Anesthésiologie
- Service d'urgence hospitalier
- Centrale d'appels sanitaires urgents
- Service d'aide et de soins à domicile et/ou gériatrie

L'école est également habilitée à autoriser ou à exiger des stages dans d'autres domaines.

Les stages dans des professions apparentées (stage spécifique) se déroulent dans une institution qui répond aux exigences stipulées (chapitre 5.3).

Part attribuée aux différentes composantes de la formation à plein temps

Le tableau suivant livre un aperçu de la part attribuée aux différentes composantes de la formation:

| Composantes de la formation à plein temps | Pourcentage | Heures de formation |
|--|--------------------|----------------------------|
| Formation théorique et pratique à l'école | 35 – 40% | 1'890 – 2'160 |
| Formation pratique dans un service de sauvetage | 40 – 50% | 2'160 – 2'700 |
| Formation pratique dans des professions apparentées (stage spécifique) | 10 – 25% | 540 – 1'080 |
| Total | 100% | 5'400 |

Part attribuée aux différentes composantes de la formation en cours d'emploi

Pour les techniciens ambulanciers titulaires d'un brevet fédéral

| Composantes de la formation en cours d'emploi | Pourcentage | Heures de formation |
|--|--------------------|----------------------------|
| Formation théorique et pratique à l'école | 35 – 40% | 1'260 - 1'440 |
| Prise en compte de l'activité professionnelle | 20% | 720 |
| Formation pratique dans un service de sauvetage | 20 – 40% | 720 – 1'440 |
| Formation pratique dans des professions apparentées (stage spécifique) | 5 – 15% | 180 - 540 |
| Total | 100% | 3'600 |

Un emploi en cours de formation doit impliquer un pensum de travail d'au moins 50%. Sont imputables sur celui-ci 20 % (720 heures de formation).

5.1 Domaines de formation et leurs parts en temps

L'école fixe les heures qu'il convient d'appliquer aux différents domaines de formation et comment atteindre les heures de formation exigées. Les compétences doivent être acquises dans le cadre de différents processus (voir paragraphes 3.2. et 3.3).⁶⁸ L'école se base, à cet effet, sur la répartition illustrée dans le tableau suivant:

| Domaine de formation | Pourcentage | Heures de formation |
|------------------------|-------------|---------------------|
| Processus de travail 1 | 10 - 20% | 540 – 1'080 |
| Processus de travail 2 | 10 – 25% | 540 -1'350 |
| Processus de travail 3 | 40 – 60% | 2'160 – 3'240 |
| Processus de travail 4 | 5 – 15% | 270 – 810 |
| Processus de travail 5 | 10 – 20% | 540 – 1'080 |
| Total | 100% | 5'400 |

5.2 Coordination entre les composantes théoriques et pratiques de la formation

La formation pratique fait partie intégrante de la formation et participe à la qualification. Elle est judicieusement coordonnée avec la formation théorique.

D'entente avec les services de sauvetage, et en tenant compte des besoins des institutions dans lesquelles se déroulent les stages spéciaux, l'école fixe les exigences et les conditions auxquelles doit répondre la formation pratique (art. 10, al 1 de l'OCM ES).

Les conditions auxquelles doit répondre la formation pratique dans un service de sauvetage sont entérinées, d'entente avec les services de sauvetage, dans un concept relatif à la formation pratique. L'école fixe une structure uniforme à donner au concept de formation pratique, la mise au point des détails incombe aux services de sauvetage.

Les conditions qui régulent la formation pratique sont fixées dans un contrat passé entre l'école, le service de sauvetage et la personne en formation.

Tâches de l'école

L'école assure la formation théorique.

L'école est responsable de l'intégralité de la formation. Elle dispose d'un plan d'études qui entérine la coordination des différentes parties de la formation ainsi que le concept de formation pratique.

L'école coordonne la coopération avec les entreprises formatrices de la pratique.

⁶⁸ Modification du 13.01.2017

L'école veille à ce que les conditions minimales de la formation pratique, telles que définies dans le présent plan d'études cadre, soient respectées.

Si les conditions de formation minimales ne sont pas remplies par l'entreprise formatrice, l'école est habilitée à mettre un terme à la coopération et de cette manière la formation pratique de la personne qui suit sa formation dans l'entreprise incriminée.

L'école communique aux entreprises formatrices de la pratique le contenu général du plan d'études cadre. Elle définit, à l'intention de la pratique, les compétences à acquérir et prend en compte, dans ce contexte, les demandes avancées par les entreprises formatrices de la pratique et, pour autant que ce soit judicieux, par les sociétés de la branche.⁶⁹

L'école livre les informations suivantes:

- Plan d'études
- Objectifs de la formation
- Organisation et planification de la formation
- Organisation et critères d'appréciation nécessaires pour la procédure de qualification

Tâches du service de sauvetage

Le service de sauvetage assure la formation pratique à l'intérieur de celui-ci. Il favorise l'apprentissage dans des situations concrètes. Le service de sauvetage assure la communication avec l'école.⁷⁰

Tâches de l'institution responsable du stage spécifique

L'institution assure la formation pratique des professions apparentées des ambulanciers (stage spécifique). Elle contribue à l'apprentissage dans des situations concrètes. En cours de stage seront exercées des activités qui, en règle générale, ne sont qu'exceptionnelles dans les services de sauvetage, mais qu'il convient de maîtriser pour acquérir les compétences requises.

5.3 Exigences auxquelles répondent le service de sauvetage et l'institution responsable du stage spécifique

Exigences auxquelles répond le service de sauvetage

Le service de sauvetage se conforme, pour autant qu'elles existent⁷¹, aux exigences légales. Le service de sauvetage dispose, au plan du personnel et des structures, des ressources nécessaires pour être en mesure de dispenser la formation de manière compétente (art. 10, al. 3 de l'OCM ES). Il dispose, pour

⁶⁹ Modification du 13.01.2017

⁷⁰ Modification du 13.01.2017

⁷¹ Des dispositions cantonales existent dans certains cantons, mais pas dans tous. C'est pourquoi, dans les cantons qui se sont dotés de dispositions légales, celles-ci doivent être respectées.

l'encadrement de l'étudiant, d'un concept de formation. Il désigne les praticiens formateurs professionnels, responsables de la formation des étudiants au sein du service de sauvetage (professionnel de référence de stages et de la formation pratique).⁷² Ils sont titulaires d'un diplôme d'ambulancier ES, ont deux ans de pratique professionnelle dans leur domaine spécifique et possèdent une qualification en pédagogie professionnelle équivalant à 100 heures de formation (Art. 44, let. c de l'OFPr). Ils se justifient par voie d'attestation de cours ou par portfolio personnel.

Exigences auxquelles répond l'institution responsable du stage spécifique
L'institution se conforme, pour autant qu'elles existent⁶⁸, aux exigences légales. L'institution dispose, au plan du personnel et des structures, des ressources nécessaires pour être en mesure de dispenser la formation de manière compétente. Elle désigne le professionnel qui sera responsable de la formation de l'étudiant au sein de ladite institution.

5.4 Possibilités de prise en compte

Une formation professionnelle antérieure peut être dûment prise en compte par l'école, pour autant que l'étudiant puisse prouver les compétences acquises. Il n'existe pas de formation initiale pouvant servir de référence.⁷³

⁷⁴

Titulaires du brevet fédéral de technicien ambulancier

La formation est réduite à 3'600 heures de formation pour les titulaires d'un brevet fédéral de technicien ambulancier.

⁷² Modification du 13.01.2017

⁷³ Modification du 13.01.2017

⁷⁴ Modification du 13.01.2017

6 Procédure de qualification

6.1 Règlement de Promotion

En cours de formation, toutes les compétences énoncées dans le chapitre 3.3 sont contrôlées sous forme d'évaluations de compétences notées. Toutes les prestations, et notamment les évaluations de compétences, sont contrôlées à l'aide d'outils qui répondent aux critères de validité, de fiabilité et d'objectivité. Deux promotions sont prévues. Les capacités acquises au cours de la première année de formation sont décisives pour la promotion en deuxième année de formation. Les capacités acquises au cours de la deuxième année de formation sont décisives pour la promotion en troisième année de formation. La promotion est régie dans le règlement de promotion de l'école.

La promotion comporte les prestations fournies tant dans la partie formation professionnelle (théorique et pratique) que dans l'activité pratique de la formation (stage dans le service de sauvetage et dans les institutions responsables des stages spécifiques).

L'école règle les détails de l'examen de diplôme (art. 9 al. 3 de l'OCM ES). Elle édicte un règlement de promotion qui porte principalement sur les points suivants:

- Objet de la procédure de qualification
- Conditions d'admission à l'examen de diplôme
- Déroulement de l'examen de diplôme
- Notation et poids accordé aux prestations d'apprentissage
- Conditions donnant droit à la promotion
- Titre et sa publication
- Conséquences en cas de prestations non accomplies et possibilités de répétition
- Procédure de recours
- Interruption, répétition ou arrêt définitif des études

6.2 Procédure de qualification au terme de la filière de formation – Examen de diplôme

Objets de la procédure de qualification

La filière de formation se conclut par un examen de diplôme qui sert à contrôler l'interaction des compétences acquises en cours de formation. Il est constitué des trois composantes suivantes:

1. un travail de diplôme ou de projet orienté sur la pratique
2. une qualification de stage
3. un examen pratique orienté sur un cas spécifique avec un entretien d'examen

Conditions d'admission à l'examen de diplôme

Les étudiants sont admis à l'examen de diplôme si:

- la troisième année de formation est achevée selon le règlement de promotion de l'école.
- le candidat est titulaire du permis de conduire une ambulance⁷⁵ jusqu'à 7,5 t
- les autres conditions d'admission à l'examen sont remplies selon le règlement de promotion de l'école.

Déroulement de l'examen de diplôme

Les écoles sont responsables du déroulement de l'examen de diplôme. Les écoles sont libres de décider quelles compétences elles souhaitent contrôler à l'aide de quel outil.

Des experts venant de la pratique assistent au déroulement de l'examen de diplôme et à l'évaluation des prestations fournies par les personnes en formation.⁷⁶

Travail de diplôme ou de projet orienté vers la pratique

Le travail de diplôme ou de projet a pour objet un thème essentiel pour le domaine du sauvetage.

L'étudiant est encadré durant l'élaboration de son travail de diplôme ou de projet. Le travail de diplôme ou de projet est noté par un enseignant de l'école et d'un expert venant de la pratique.⁷⁷

Le travail de diplôme ou de projet est accompli de manière autonome par l'étudiant qui se conforme aux conditions qui lui sont faites (p.ex. temps dont il dispose, etc.).

Le travail en équipe est toléré, à condition qu'il soit suivi d'une notation individuelle.

Qualification de stage

La qualification du stage prend en compte les prestations d'apprentissage pratiques fournies en cours de formation. La qualification est délivrée par les services de sauvetage. L'école met à disposition, à cet effet, un formulaire spécial.

Examen pratique orienté sur un cas spécifique avec entretien d'examen

La concomitance des compétences centrales énoncées dans le chapitre 3.3 est contrôlée à l'aide d'un examen pratique *orienté* sur un cas spécifique. Celui-ci implique l'accomplissement de l'action, la rédaction d'un rapport d'intervention et la motivation du mode d'agir retenu par le candidat.

⁷⁵ Le permis de conduire n'est pas précisé sous ce titre, étant donné que les cantons divergent sur l'interprétation à donner à la réglementation de l'office fédéral des routes (OFROU) et des offices cantonaux de la route.

⁷⁶ Modification du 13.01.2017

⁷⁷ Modification du 13.01.2017

L'entretien d'examen se réfère au cas spécifique de l'examen pratique et permet, à l'aide de questions ciblées, de contrôler les savoirs théoriques relatifs au cas spécifique.

L'examen pratique *orienté* sur un cas spécifique avec entretien est noté par deux examinateurs, l'un appartenant à l'école, l'autre venant de la pratique.⁷⁸

L'indépendance de l'examineur face au candidat est garantie. Le candidat qui, pour des raisons contraignantes, ne se présente pas à l'examen pratique ou à l'entretien ou qui interrompt l'examen pratique et/ou l'entretien, est tenu de répéter l'examen de diplôme à une date ultérieure fixée par l'école.

Notations générales et détaillées

Le travail de diplôme ou de projet ainsi que la qualification de stage, l'examen pratique et l'entretien sont appréciés à l'aide de notes.

L'examen est réputé passé avec succès si les trois composantes de l'examen sont réussites.

La troisième partie l'examen pratique et l'entretien qui y est lié ne représentent qu'une seule note.

Chacune des trois composantes de l'examen pèse au minimum 10% et au maximum 50%.

L'école édicte au préalable les critères d'appréciation et le poids à donner aux différentes composantes de l'examen et les communique à l'étudiant.

Possibilités de répétition

La possibilité est offerte à l'étudiant de répéter les composantes de l'examen de diplôme jugées insuffisantes. Si un étudiant ne passe pas son examen de diplôme, il a les possibilités suivantes de le répéter:

- Le travail de diplôme peut être amélioré une fois.
- Si la qualification du stage est insuffisante, la période qui lui est réservée peut être répétée une fois.
- Si la troisième partie de l'examen est insuffisante, elle peut être répétée une fois. Devront alors être répétés tant l'examen pratique axé sur un cas spécifique que l'entretien d'examen.

Si, au terme de la répétition, le résultat demeure insatisfaisant, l'examen de diplôme est définitivement raté.

L'école édicte dans le règlement de promotion les conditions habilitant à la répétition de l'examen de diplôme et à l'éventuelle prolongation du temps de formation.

Diplôme

⁷⁸ Modification du 13.01.2017

Le diplôme est décerné lorsque l'étudiant a passé avec succès son examen de diplôme.

En plus du diplôme, l'école remet à l'ambulancier dipl. ES le supplément au diplôme détaillant la formation suivie.

Procédure de recours

L'étudiant peut faire recours contre une décision négative de promotion. La procédure de recours est réglementée par le Guide: Surveillance et voies de droit dans les écoles supérieures, du SEFRI, comme stipulé dans le règlement de promotion de l'école.⁷⁹

Interruption ou arrêt des études

La personne qui, pour une quelconque raison, est obligée d'interrompre sa formation au terme d'une année scolaire, obtient une attestation de la part de l'école. Celle-ci livre les informations sur la durée des études et le temps de présence ainsi que sur les prestations d'apprentissage fournies, les attestations de compétences et leurs notations respectives. En cas de reprise ultérieure des études, les prestations d'apprentissage sont prises en compte dans un délai de trois ans.

La possibilité est offerte de passer l'examen professionnel du brevet fédéral⁸⁰ de technicien ambulancier, à titre personnel⁸¹. L'admission, la procédure d'examen et les compétences contrôlées sont indiquées dans le règlement d'examen et les directives à ce sujet.⁸²

Assurance qualité

Le Forum formation professionnelle du sauvetage évalue périodiquement les examens de diplôme. Il contrôle en particulier dans quelle mesure l'examen est lié avec la pratique.

A l'aide d'un certain nombre de critères, un rapport est rédigé au sujet de la réalisation de l'examen. Le Forum formation professionnelle du sauvetage nomme des experts appropriés et définit les critères sur lesquels doit se baser la rédaction du rapport.⁸³

⁷⁹ Modification du 13.01.2017

⁸⁰ Modification du 13.01.2017

⁸¹ Modification du 13.01.2017

⁸² Modification du 13.01.2017

⁸³ Modification du 13.01.2017

7 Dispositions transitoires

Les diplômes acquis sur la base du règlement de formation de la CRS de 1998 et les certificats de reconnaissance (certificat de reconnaissance à titre de titulaire d'un certificat professionnel cantonal reconnu par la Croix Rouge Suisse), délivrés par la CRS aux titulaires d'une attestation pour ambulancier IAS sont considérés comme équivalents.⁸⁴ Les titulaires de ce diplôme ou du certificat de reconnaissance sont habilités à porter le titre d'ambulanciers dipl. ES.

⁸⁴ Modification du 13.01.2017

8 Dispositions finales

8.1 Entrée en vigueur

Le présent plan d'études cadre entre en vigueur dès approbation par l'OFFT.

8.2 Révision

Au besoin, mais au minimum tous les cinq ans, il sera procédé, sous la conduite du Forum Formation professionnelle et avec le concours des principaux groupes intéressés, notamment des associations professionnelles et des organisations patronales, à une révision du plan d'études cadre.

Arrêté: 8 janvier 2008

La présidente: Gabriella Guex

Approbation:

Office fédéral de la formation
professionnelle et de la
technologie OFFT

La directrice: Dr. Ursula Renold

9 Modification du plan d'études cadre

La modification du plan d'études cadre du 21.01.2008 pour les filières d'écoles supérieures « sauvetage » entre en vigueur avec l'approbation du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Ediction: 13 janvier 2017

Forum formation professionnelle du sauvetage



Andreas Müller, Président

Association suisse des centres de formation santé-social ASCFS




Peter Berger, Président ASCFS

La modification du plan d'études cadre est approuvée.

Berne, le **22 FEV. 2017**

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI



Rémy Hübschi
Chef de la division Formation professionnelle supérieure

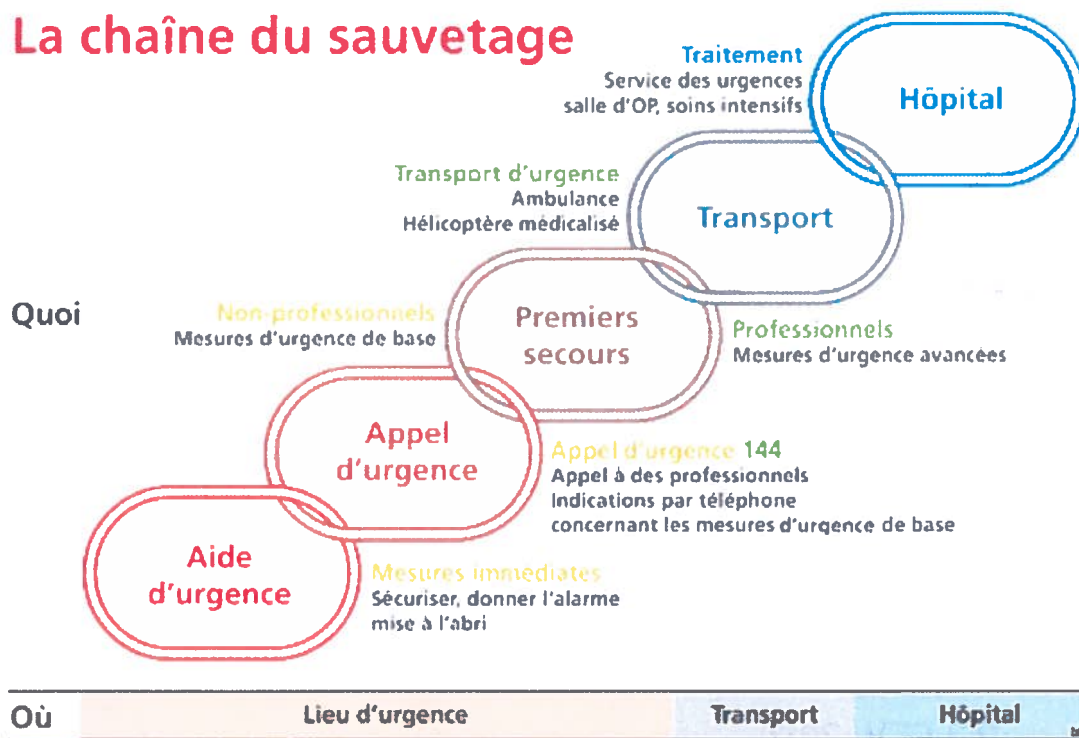
10 Annexe

10.1 Chaîne du sauvetage IAS

La prise en charge optimale d'un patient en situation d'urgence exige une action coordonnée impliquant diverses personnes et institutions qui participent au sauvetage. C'est la raison pour laquelle on utilise ici la notion de chaîne du sauvetage. Le déroulement de l'aide et des mesures qui y sont liées forment en effet une sorte de chaîne. Le but de ces prestations est d'apporter l'aide nécessaire à la personne concernée sur le lieu d'urgence déjà et de s'assurer qu'elle fera l'objet d'un traitement médical dans les plus brefs délais.

| | | | |
|------------|---|--|---|
| Qui | Premier intervenants Secouristes Personnel CASU | Professionnels: Ambulanciers diplômés Médecins de garde Médecins d'urgence | Médecins hospitaliers et personnel infirmier |
|------------|---|--|---|

La chaîne du sauvetage




10.2 Liste des abréviations

| | |
|-----|-------------------------------|
| ALS | Advanced Life Support |
| BLS | Basic Life Support |
| IAS | Interassociation de sauvetage |

10.3 Glossaire

| | |
|---------------------------------------|---|
| Algorithme | Enchaînement clairement défini d'actes qui constituent le cadre de la prise en charge de patients et qui servent à l'assurance qualité. Sur la base de ces algorithmes est évalué l'état des patients et sont prises les décisions et les mesures relatives à la prise en charge des patients. |
| ALS | Advanced Life Support: mesures d'urgence avancées |
| Anticiper | Pressentir; prévoir; p.ex. les dangers et les risques, ou reconnaître à l'avance le prochain acte à exécuter. |
| Assister, soutenir | Exécuter un acte / une activité sur la base d'instructions. Soutient l'exécution d'un acte / d'une activité. |
| BLS | Basic Life Support: mesures d'urgence de base. |
| Concept de formation pratique | Y sont arrêtés d'une part les objectifs d'apprentissage, d'autre part les dispositions formelles, telles la régularité avec laquelle sont menés les entretiens de formation, le temps consacré à la supervision de la formation et à l'exécution de mandats d'enseignement. |
| Critique / instable | Les fonctions vitales sont menacées. L'état du patient est instable, c-à-d qu'il existe une grande probabilité que son état se dégrade. |
| Examen de diplôme | Procédure de qualification au terme de la formation de diplôme. Elle se compose d'un travail de diplôme ou de projet orienté sur la pratique, d'une qualification de stage et d'un examen pratique basé sur un cas spécifique avec un entretien d'examen. Les notes reflétant l'expérience font également partie de la notation de l'examen de diplôme. |
| Examinatrice / examinateur | Elle / il évalue les capacités de la / du candidat-e à l'examen. |
| Experte / expert | Professionnel externe qui observe et surveille le déroulement de l'examen de diplôme. Les expert-e-s sont nommé-e-s par le Forum FP DS. |
| Heures de présence | Enseignement dispensé en classe par une ou plusieurs personnes. |
| Image (représentation) mentale | Image d'objets, de procédés et d'événements du monde extérieur qu'on se forge dans son esprit. |
| Non critique / stable | Les fonctions vitales ne sont pas menacées. L'état du patient est «stable» ou s'améliore. |
| Matériel | Tout le matériel médical et technique à usage unique ou réutilisable, important pour une opération de sauvetage. |

| | |
|--|---|
| Médecin d'urgence | Doctoresse FMH / médecin FMH avec certificat de médecin d'urgence SSMUS. |
| Partenaire | Voir Professionnel / partenaire autorisé |
| Plan d'études | Il sert de base pour la mise en œuvre du plan d'études cadre dans la filière de formation. Il est édicté par le prestataire de la formation et définit les contenus et les règles selon lesquelles doit se dérouler le cycle de formation (p.ex. les composantes de la formation, les compétences à acquérir, les procédures de qualification, la promotion, la coordination temporelle des contenus et la coordination des lieux de formation, etc). |
| Prendre en charge | Encadrer et traiter des personnes tant au plan physique que psychique. |
| Prestataire de la formation | L'établissement formateur qui remet au SEFRI le plan d'études. Pour la formation des ambulanciers, ce sont les écoles qui sont les prestataires de formation. |
| Prestations d'apprentissage | Terme générique pour les prestations que doivent livrer les étudiants, telles la participation à l'enseignement, l'apprentissage autonome, les contrôles de l'apprentissage, les travaux pratiques, les travaux de projets, etc. |
| Procédure de qualification | Procédure servant à contrôler les compétences définies dans le plan d'études cadre. |
| Professionnel / partenaire autorisé | Personnes compétentes avec formation ciblée pour les interventions, qui sont mobilisées pour celles-ci et qui possèdent des compétences les habilitant à prendre des décisions et à exécuter des actes; p.ex. médecin, service du feu, police, sage-femme, centrale d'appels sanitaires urgents, etc. |
| Promotion | Passage d'un étudiant d'une année de formation de formation à la prochaine. Pour être promu, un étudiant doit remplir certaines conditions. Elles sont édictées dans le règlement de promotion. |
| Sauvetage | Porter secours à une personne dans une situation dont elle ne peut pas se sortir elle-même. Cela signifie sauver la vie d'une personne blessée, mais également sortir une personne d'une situation géographique ou physique difficile (p.ex. sauvetage en montagne). Cette forme de sauvetage intervient souvent en coopération avec des partenaires, tels les sapeurs-pompiers. |
| Service de sauvetage | Organisation qui assume la prise en charge préhospitalière de patients en situation de détresse, de crise ou de risque et/ou en assure le transport. |

| | |
|---|---|
| <p>Simple <-> complexe</p> | <p style="text-align: center;">simple  complexe</p> <p>Les termes de simple et de complexe définissent un continuum. La complexité d'une intervention résulte de l'évaluation de la situation et de l'état du patient.</p> <p>Un incident complexe peut: Présenter une multitude d'aspects, changer, prendre de l'ampleur. Plusieurs facteurs interviennent simultanément.</p> <p>Exemples de facteurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incident (cause; ampleur: nombre de personnes concernées, tiers; type) • Incidence environnementale (p.ex météorologie, climat, heure, topographie) • Possibilité de se faire une vue d'ensemble • Nombre de forces d'intervention; coopération • Danger(s) potentiel(s) et réel(s) • Etat et situation du patient • Personnes concernées et tiers • Matériel et outillage • Caractéristiques de la personne, notamment sa propre implication, expérience etc. • Cinétique |
| <p>Soins</p> | <p>Le soutien accordé aux personnes qui sont entravées dans leurs activités au quotidien, ainsi qu'assistance accordée à ces mêmes personnes, les habilitant à conserver leur autonomie. Les soins englobent également les mesures de prévention et curatives. Les gestes médicaux sont effectués sur ordre médical.</p> |
| <p>Stage spécifique</p> | <p>Stage dans un champ professionnel et contexte connexe qui, en partie, chevauche celui de l'ambulancier-ère. Le stage spécifique s'identifie par des activités qui, en règle générale, ne sont qu'exceptionnelles dans les services de sauvetage, mais qu'il convient de maîtriser pour acquérir les compétences requises. Un stage spécifique favorise donc d'une part l'acquisition de compétences spécifiques, d'autre part l'approfondissement des compétences, telles p.ex. que celles de la coopération et de la communication.</p> |
| <p>Techniques de sauvetage</p> | <p>Techniques particulières servant à porter secours à des personnes tout en tenant compte de leur situation géographique et physique.</p> |
| <p>Transport</p> | <p>Transport de patient avec accompagnement qualifié.</p> |

Plan d'études cadre pour les filières de formation des écoles supérieures «sauvetage»

du 13.01.2017

| Note de bas de page | Objet |
|---------------------|--|
| 1 | Modification: Agrandissement du répondant |
| 2 | Modification: « <i>Organe responsable</i> » Remplace: « <i>Organe Répondant</i> » |
| 3 | Modification: Agrandissement du répondant Remplace: « <i>Forum Formation professionnelle du sauvetage (FP DS) est le répondant du présent plan d'études cadre. Le Forum FP DS fut fondé en avril 2004 avec le statut d'organisation du monde du travail. Il se compose de représentants des employeurs, des salariés et des écoles.</i> » |
| 4 | Valide pour tout le document Radiation « -ère » Modification: nouvelle note de base |
| 5 | Complément: « <i>Les écoles supérieures appartiennent au degré tertiaire B et sont régies par la loi sur la formation professionnelle</i> » |
| 6 | Nouvelle illustration, nouvelle source, nouvelle site d'internet http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01606/index.html?lang=fr (2013) |
| 7 | Modification: « <i>Les conditions d'admission aux EPD ou aux examens professionnels supérieurs sont fixées dans les programmes d'études cadres ou dans les règlements d'examen correspondants.</i> » Radiation: « <i>Au moment où est édicté le présent plan d'études cadre, toute une série d'études postdiplômes (EPD) dans le domaine de la santé se trouvent en phase d'élaboration. Le Forum FP DS et l'OdASanté examineront les conditions, les possibilités d'accès et préciseront les EPD auxquelles les ambulanciers ES auront accès le moment venu.</i> » |
| 8 | Modification: Changement de l'ordre |
| 9, 10, 11 | Complément: « <i>les soins préhospitaliers</i> » « <i>de tout âge</i> », « <i>Il tient compte de la situation spécifique du patient ainsi que du contexte social où il se trouve.</i> » |
| 12 | Complément « <i>Ses interventions se caractérisent par des changements rapides de la situation du patient et par une faible prévisibilité et possibilité de planification et requièrent une capacité d'action rapide individuelle. Il prodigue les soins et prend les mesures thérapeutiques, médicales et préventives nécessaires en présence d'une maladie aiguë, d'une blessure ou de la détérioration d'une situation chronique. Il s'appuie sur des algorithmes et travaille de manière autonome, dans le cadre des compétences qui lui sont confiées.</i> » |
| 13 | Complément: « <i>et les soins</i> » |
| 14 | Modification: Changement de l'ordre Remplace « <i>1.1 Prise en charge des interventions et responsabilité</i> <i>1.2 Conduite des interventions</i> <i>1.3 Documentation</i> » |
| 15 | Radiation: «(Scene assessment)» Remplace: « <i>Analyse de la situation (Scene assessment)</i> » |

| | |
|----|--|
| 16 | Modification: «Soins préhospitaliers et prise en charge du patient» Remplace: «Prise en charge préhospitalière du patient» |
| 17 | Modification: Avant compétence 1.2 (cf. note de base de page 14) |
| 18 | Modification: Avant compétence 1.3 (cf. note de base de page 14) |
| 19 | Avant note de base de page 1: «Deux personnes au minimum sont engagées pour l'intervention. L'une des deux assume la conduite de l'équipe, c-à-d qu'elle dirige l'intervention. Il existe, par rapport à la compétence 1.2. une différence, dans le sens que tous les membres de l'équipe prennent part à l'intervention et en assument la responsabilité, mais que la conduite n'incombe qu'à une seule personne.» Modification: Nouveau Compétence 1.1 |
| 20 | Modification: «Effectue sur place une analyse de la situation: mobilise les informations, les règles et prescriptions organisationnelles, professionnelles et juridiques.» Remplace: «Passe en revue la représentation mentale qu'il s'est forgée au moment de la prise en charge de l'intervention et de l'analyse de la situation. Se rappelle les règles organisationnelles, professionnelles et juridiques.» |
| 21 | Complément: «Analyse la situation par rapport à l'information de départ,» |
| 22 | Modification: Avant compétence 1.1 (cf. note de base de page 14) |
| 23 | Complément: «Identifie en situation» |
| 24 | Radiation: «(Scene assessment)» (cf. note de base de page 15) |
| 25 | Modification: «Dans toutes les situations se représente systématiquement une vue d'ensemble aussi complète que possible (le cas échéant, à l'aide d'algorithmes).» Remplace: «Se procure systématiquement dans toutes les situations une vue d'ensemble aussi complète que possible (p.ex. à l'aide d'algorithmes).» |
| 26 | Complément: «soigne et accompagne» Radiation: «et transporte» |
| 27 | Complément: «et de prise en charge» |
| 28 | Complément: «donc même dans les situations imprévues et très évolutives». Remplace: «Assure les fonctions vitales dans toutes les circonstances (BLS, ALS).» |
| 29 | Radiation: «(BLS, ALS)» |
| 30 | Complément: «en situation» Radiation: «ALS» Remplace: «Choisit les mesures immédiates adéquates (BLS, ALS).» |
| 31 | Modification, remplace: «Applique les mesures immédiates adéquates (BLS), selon les algorithmes.» Radiation: «ALS» |
| 32 | Modification, remplace: «Evalue l'effet des mesures immédiates entreprises et les complète au besoin.» |
| 33 | Modification, remplace: «Assure, avec les moyens d'intervention, la prise en charge préhospitalière de patients.» |
| 34 | Complément: «en ce qui concerne» |
| 35 | Complément: «l'engagement d'autres moyens de sauvetage» |
| 36 | Complément: «Anticipe et détermine les mesures nécessaires (ALS) pour la prise en charge et les soins du patient.» Remplace: «Anticipe et détermine les mesures nécessaires pour la prise en charge du patient.» |
| 37 | Complément: «Applique les mesures correspondantes (ALS). Soigne et prend en charge le patient, l'aide à conserver la meilleure qualité de vie possible. Tient compte de son autonomie.» Remplace: «Applique les mesures correspondantes. Prend en charge le patient.» |

| | |
|----|---|
| 38 | <p>Modification, complément: <i>«Evalue l'efficacité des mesures entreprises et adapte au besoin les soins et la prise en charge.»</i></p> <p>Remplace: <i>«Evalue l'effet des mesures entreprises et adapte au besoin la prise en charge.»</i></p> |
| 39 | <p>Complément: <i>«même dans des circonstances difficiles.»</i></p> <p>Radiation: <i>«notamment lorsque les communications sont difficiles à établir»</i> <i>«Remplit les besoins, notamment en particulier aussi ceux de communication, des patients, des personnes impliquées et des tiers. Etablit un contact relationnel avec le patient. Assure, même dans des circonstances difficiles, la communication et la prise de contact de telle sorte qu'elles répondent aux besoins aigus des personnes concernées.»</i></p> <p>Remplace : <i>„Remplit les besoins, notamment ceux de communication, des patients, des personnes impliquées et des tiers. Etablit un contact relationnel avec le patient. Assure la communication et la prise de contact de telle sorte qu'elles répondent aux besoins aigus des personnes concernées, notamment lorsque les communications sont difficiles à établir.»</i></p> |
| 40 | Complément: <i>«Tient compte des questions de langue»</i> |
| 41 | <p>Modification, remplace: <i>«Adopte des techniques de sauvetage adaptées aux circonstances, dans le but d'une prise en charge préhospitalière du patient dans n'importe quelle situation.»</i></p> |
| 42 | <p>Modification: <i>«Identifie, sur la base de l'évaluation de l'état du patient, les possibilités appropriées de sauvetage, d'installation et de transport de celui-ci.»</i></p> <p>Remplace: <i>«Identifie, sur la base de l'évaluation de l'état du patient, les possibilités de sauvetage et l'aptitude au transport.»</i></p> |
| 43 | <p>Modification: <i>« Pendant l'ensemble du sauvetage, de l'installation et du transport, contrôle l'adéquation des mesures appliquées et les adapte si nécessaire. »</i></p> <p>Remplace: <i>«Evalue la technique de sauvetage. Contrôle le transport et le caractère adéquat de l'installation du patient et les modifie au besoin.»</i></p> |
| 44 | <p>Radiation: <i>«avec ou»</i></p> <p>Avant: <i>«Assure tout au long de l'intervention la surveillance du patient, avec ou sans moyens auxiliaires.»</i></p> |
| 45 | Complément: <i>«et en informe celui-ci»</i> |
| 46 | <p>Modification, Radiation: <i>«Recueille toutes les informations pertinentes pour prendre en charge le patient.»</i></p> <p>Remplace: <i>«Recueille toutes les informations pertinentes sur le patient afin de pouvoir le prendre en charge.»</i></p> |
| 47 | <p>Modification, Radiation: <i>« Transmet toutes les informations pertinentes aux intervenants qui arrivent plus tard sur place.»</i></p> <p>Remplace: <i>«Transmet toutes les informations pertinentes à la personne qui se chargera du patient (médecin d'urgence, autres professionnels autorisés, autres personnes) de sorte que celle-ci puisse le prendre en charge.»</i></p> |
| 48 | Complément: <i>«Remet le patient aux partenaires de santé qui le prennent sous leur responsabilité, en accompagnant la transmission d'un rapport structuré.»</i> |
| 49 | <p>Modification <i>«Se conforme aux procédures suivies par le partenaire de santé qui le prend sous responsabilité.»</i></p> <p>Remplace: <i>«Se remémore l'intervention / le transport et la documentation pour la transmission</i></p> |

| | |
|----|--|
| | <p><i>du patient.</i> <i>Il cherche à connaître le besoin d'information de la personne qui se chargera du patient et se remémore, au moment où il le confie à une institution, l'enchaînement des différentes opérations.»</i></p> |
| 50 | <p>Complément: <i>«Effectue la prise en charge et la transmission professionnellement.»</i></p> |
| 51 | <p>Complément: <i>«et remplit la fiche d'intervention.»</i></p> |
| 52 | <p>Modification: <i>«Contrôle si les informations reçues sont exhaustives et, le cas échéant, demande d'autres renseignements.»</i></p> <p>Radiation: <i>«Evalue mentalement la prise en charge du patient. Evalue mentalement le transfert du patient.»</i></p> |
| 53 | <p>Complément: <i>«Conduit le véhicule de manière sûre à destination. Utilise les moyens de communication et de navigation installés dans le véhicule.»</i></p> |
| 54 | <p>Modification: <i>«Décide s'il est nécessaire de nettoyer, entretenir, faire faire la maintenance et/ou des réparations et prend les mesures correspondantes.»</i></p> <p>Radiation: <i>«Planifie la gestion du matériel et des véhicules d'intervention dont dispose le service de sauvetage, en tenant compte, à cet effet, des exigences en termes de coûts, de qualité, de la protection de l'environnement et de l'usage durable des ressources»</i></p> |
| 55 | <p>Modification, Complément: <i>«Nettoie et entretient le véhicule et le matériel d'intervention selon les prescriptions internes et/ou en charge des tiers. Commande le matériel d'intervention manquant. Assure le bon fonctionnement du matériel d'intervention.»</i></p> <p>Remplace: <i>«Assure le nettoyage, l'entretien, la maintenance et les réparations nécessaires et prend les mesures appropriées. Assure l'exécution des travaux de réparation»</i></p> <p>Radiation: <i>«Assure l'exécution des travaux de réparation.»</i></p> |
| 56 | <p>Modification: <i>«S'assure que les véhicules et le matériel d'intervention sont présents dans leur totalité et gérés de manière correcte. Apporte, au besoin, des corrections.»</i></p> <p>Remplace: <i>«S'assure que les véhicules, le matériel d'intervention et les stocks du service de sauvetage sont présents dans leur totalité et gérés de manière correcte. Apporte, au besoin, des corrections.»</i></p> <p>Radiation: <i>«et les stocks du service de sauvetage»</i></p> |
| 57 | <p>Complément: <i>«Identifie les dilemmes éthiques qui peuvent se poser.»</i></p> |
| 58 | <p>Complément: <i>«et respecte la dignité du patient.»</i></p> |
| 59 | <p>Modification, Complément: <i>«Evalue ses propres actes sur la base de règles d'éthique et de droit. Mène une réflexion sur les normes juridiques et professionnelles ainsi que sur les principes éthiques.»</i></p> <p>Remplace: <i>«Evalue ses propres actes sur la base de règles d'éthique et de droit.»</i></p> |
| 60 | <p>Modification, Complément: <i>«Se tient au courant des nouveautés dans son champ professionnel, afin de contribuer au développement de sa profession et contribue activement à ce que la profession soit perçue de manière positive.»</i></p> <p>Avant: <i>«Se tient régulièrement au courant des nouveautés dans son champ professionnel, afin de contribuer au développement de sa profession.»</i></p> |
| 61 | <p>Complément: <i>«Prend part à des projets de recherche et portant sur la qualité.»</i></p> |
| 62 | <p>Modification: <i>«S'informe des projets de recherche menés actuellement dans son champ</i></p> |

| | |
|----|--|
| | professionnel.» Radiation: «plus importants» |
| 63 | Modification: «Propose des innovations à apporter dans son lieu de travail en tenant compte des besoins, des ressources et des aspects écologiques et économiques.» Radiation: «Planifie sa participation à l'assurance / promotion de la qualité dans son service de sauvetage. Décide des innovations à apporter dans son lieu de travail en tenant compte des besoins, des ressources et des aspects écologiques et économiques. Planifie dans son champ professionnel sa participation au développement de la profession, aux relations publiques et à la politique professionnelle. Planifie sa participation à des projets de recherche menés dans son champ professionnel.» |
| 64 | Modification: «Le cas échéant, prend part à des projets de recherche.» Remplace: «Développe des projets de recherche et / ou y prend part.» |
| 65 | Modification: «Evalue son engagement dans l'assurance qualité, le développement de la profession et/ou la recherche et l'intensifie et/ou l'améliore, le cas échéant.» Remplace: «Evalue sa participation à l'assurance qualité dans son service de sauvetage. Evalue sa participation au développement de la profession, aux relations publiques et à la politique professionnelle. Evalue sa participation aux projets de recherche et les résultats obtenus. Intensifie et / ou améliore, le cas échéant, sa participation à l'assurance qualité, au développement de la profession, aux relations publiques, à la politique professionnelle et aux projets de recherche.» |
| 66 | Modification: avant note de base en page 2 |
| 67 | Modification: avant note de base en page 3 |
| 68 | Complément: «Les compétences doivent être acquises dans le cadre de différents processus (voir paragraphes 3.2. et 3.3).» |
| 69 | Modification: «compétences à acquérir» remplace «les objectifs de l'apprentissage» «Elle définit, à l'intention de la pratique, les compétences à acquérir et prend en compte, dans ce contexte, les demandes avancées par les entreprises formatrices de la pratique et, pour autant que ce soit judicieux, par les sociétés de la branche.» |
| 70 | Complément: «Le service de sauvetage assure la communication avec l'école.» |
| 71 | Modification: avant note de base en page 4 |
| 72 | Modification: «Il désigne les praticiens formateurs professionnels, responsables de la formation des étudiant-e-s au sein du service de sauvetage (professionnel de référence de stages et de la formation pratique).» Remplace: «Il désigne les professionnels appelés à encadrer les stagiaires qui sont responsables de la formation des étudiant-e-s au sein du service de sauvetage (professionnel de référence de stages et de la formation pratique).» |
| 73 | Modification: «Il n'existe pas de formation initiale pouvant servir de référence.» Remplace: «Au moment de l'approbation du plan d'études cadre, il n'existe à ce titre pas de formation de base pouvant servir de référence. Dès que l'Ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'assistant en soins et santé communautaire sera approuvée par l'OFFT, il conviendra de revenir à la charge.» |
| 74 | Radiation: «Si d'ancien-ne-s étudiant-e-s d'une filière de formation déterminée expriment régulièrement le désir d'entamer une formation d'ambulancier-ère, le Forum FP DS élabore, en coopération avec les écoles, une procédure standardisée» |
| 75 | Modification: avant note de base en page 5 |

| | |
|----|--|
| 76 | <p>Modification: «Des expert-e-s venant de la pratique assistent au déroulement de l'examen de diplôme et à l'évaluation des prestations fournies par les personnes en formation.»</p> <p>Radiation: «Des expert-e-s du Forum FP DS assistent au déroulement de l'examen de diplôme et à l'évaluation des prestations fournies par les personnes en formation. Un rapport sur le déroulement de l'examen est rédigé sur la base de certains critères. Le Forum FP DS nomme les expert-e-s qualifié-e-s et définit les critères sur lesquels doit se fonder la rédaction du rapport.»</p> |
| 77 | <p>Modification, Radiation: «Le travail de diplôme ou de projet est noté par un enseignant de l'école et d'un expert venant de la pratique.»</p> <p>Radiation: «Une expertise est rédigée, livrant une notation générale du travail.»</p> |
| 78 | <p>Modification: «L'examen pratique orienté sur un cas spécifique avec entretien est noté par deux examinateurs, l'un appartenant à l'école, l'autre venant de la pratique.»</p> <p>Remplace: «L'examen pratique orienté sur un cas spécifique avec entretien sont notés par deux examinateurs, l'un appartenant à l'école, l'autre venant de la pratique (forum formation professionnelle du sauvetage).»</p> |
| 79 | <p>Modification: «La procédure de recours est réglementée par le Guide : Surveillance et voies de droit dans les écoles supérieures, du SEFRI, comme stipulé dans le règlement de promotion de l'école.»</p> <p>Remplace: «La procédure de recours est réglementée par l'école»</p> |
| 80 | Complément: «du brevet fédéral» |
| 81 | Complément: «à titre personnel» |
| 82 | Complément: «L'admission, la procédure d'examen et les compétences contrôlées sont indiquées dans le règlement d'examen et les directives à ce sujet.» |
| 83 | Complément : «Assurance de qualité Le Forum formation professionnelle du sauvetage évalue périodiquement les examens de diplôme. Il contrôle en particulier dans quelle mesure l'examen est lié à la pratique. A l'aide d'un certain nombre de critères, un rapport est rédigé au sujet de la réalisation de l'examen. Le Forum formation professionnelle du sauvetage nomme des experts appropriés et définit les critères sur lesquels doit se baser la rédaction du rapport.» |
| 84 | <p>Modification: «Les diplômes acquis sur la base du règlement de formation de la CRS de 1998 et les certificats de reconnaissance (certificat de reconnaissance à titre de titulaire d'un certificat professionnel cantonal reconnu par la Croix Rouge Suisse), délivrés par la CRS aux titulaires d'une attestation pour ambulancier-ière IAS sont considérés comme équivalents.»</p> <p>Remplace: «Les diplômes acquis sur la base du règlement de formation de la CRS de 1998 et les certificats de reconnaissance délivrés par la CRS sont considérés comme équivalents.»</p> |

